## ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

## ARRETE

## <u>POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE D'ALSACE</u> <u>DURANT DES TRAVAUX DE TRACAGES AU SOL</u>

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

## ARRETE

 $\underline{\text{Article 1}}$ : A compter du lundi 22 juin 2015 à 7 heures, et jusqu'à la fin des travaux de traçages au sol,

- Le stationnement sera interdit rue d'Alsace, de la place Saint-Martin à l'intersection avec la rue du 10ème B.C.P.
- Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la Ville. Le chantier sera protégé par l'entreprise.
- <u>Article 3</u>: Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.
- <u>Article 4</u>: Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 10 juin 2015

Le Maire

David VALENCE